

JOURNÉE RÉGIONALE  
DES MÉTIERS DU SPORT  
MERCREDI 13 NOVEMBRE

### Métiers du sport

Veillez trouver en pièce jointe l'information sur la Journée Régionale des Métiers du Sport qui se tiendra le mercredi 13 novembre.

Journée d'étude  
Organisée par le LEAD - CNRS UMR2022  
Lucie Corbin, Erika Godde & Séverine Millotte

### Journée d'étude organisée par le LEAD - CNRS UMR2022

29 novembre 2024

Lucie Corbin, Erika Godde & Séverine Millotte

Inscription gratuite mais obligatoire : Places limitées

Lien inscription et d'information sur l'affiche ou : [cliquer ici pour vous inscrire](#)

Journée de formation  
Universitaire à Éclairage  
scientifique et professionnel UFR STAPS

### Journée de formation Universitaire à Éclairage Scientifique et Professionnel

Date : 5 décembre 2024 9h30/16h30 Lieu : Amphithéâtre Louis Miosset UFRSTAPS Dijon

Intervenants : Véronique Eloi Roux (Inspectrice Générale) / Francis Bergé

Contenus de la formation en pièce jointe. Cette formation sera filmée et accessible sur le site EPS académique. Vous pouvez également venir en présentiel, sur la base du volontariat, si vous êtes disponible ce jour.

## EXAMENS

### Elèves sportifs de haut niveau Voie professionnelle

BO n°39 du 17 octobre 2024, la Circulaire du 20-9-2024 ([NOR : MENE2424859C](#)) (alignant les conditions d'aménagement de l'évaluation de l'EPS des élèves SHN de la voie professionnelle sur celles des élèves de la voie GT) :

**Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art – Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle – Référentiel national d'évaluation :**

***Pour bénéficier des aménagements de l'examen, les sportifs de haut niveau doivent, au moment de leur inscription à l'examen du diplôme, justifier d'un statut attesté durant l'année civile en cours. Aucune modification de statut ne peut être acceptée après la fin de la période d'inscription à l'examen.***

#### ***B.5.1. Dans le cadre du contrôle en cours de formation***

*En application des dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 17 juin 2020 modifié précité et de l'article 2-1 de l'arrêté du 3 avril 2013 modifié fixant le programme et définissant les épreuves de l'enseignement d'éducation physique et sportive applicables dans les sections préparant au brevet des métiers d'art, les candidats sportifs de haut niveau présentant le baccalauréat professionnel ou le brevet des métiers d'art peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle en cours de formation :*

- *Le candidat est évalué sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée .*
- *Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être adaptés.*

#### ***B.5.2. Dans le cadre de l'examen ponctuel terminal***

***Candidats pour lesquels les conditions d'aménagement ne permettent pas de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation :***

*Si les conditions d'aménagement ne permettent pas aux candidats de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation, ils peuvent, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 17 juin 2020 modifié précité et de l'article 2-1 de l'arrêté du 3 avril 2013 modifié précité, être évalués par examen ponctuel terminal selon la modalité suivante :*

- *Le candidat est évalué sur deux activités relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.*
- *Le candidat est évalué sur la seconde activité dans le cadre d'une évaluation ponctuelle organisée au titre de l'examen ponctuel terminal.*

#### ***Autres candidats pouvant se présenter à l'examen ponctuel terminal :***

*Les candidats « sportifs de haut niveau », ayant justifié ou non du suivi d'une formation préparant au diplôme, dès lors qu'ils se présentent à l'épreuve d'EPS sous la forme de l'examen ponctuel terminal, bénéficient des modalités exposées au troisième alinéa de la sous-partie B.5.2. »*

*La circulaire du 29 décembre 2020 (NOR : MENE2037057C) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art – Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle – Référentiel national d'évaluation est abrogée.*